



Jeudi 8 février 2024

à 18h00

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane		X	Brahim BIAD
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Laure COQUEL
MOUMIN Manon		X	Delphine BEAUGERIE
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Brahim BIAD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Intervention de Limoges Métropole concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables visant à faciliter le développement des énergies « propres ».**
- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire liée à la prévoyance entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil.
 - 2- Modification de la grille des emplois.
 - 3- Convention de mise à disposition concernant la salle polyvalente entre la commune de Boisseuil et l'association « Sorties, rencontres et partages à Limoges ».
- **Questions diverses.**

- Désignation du secrétaire de séance : Brahim BIAD
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

- Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 181, 4 IMPASSE FRANCOIS SARRE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 531 ET AP 533, LE BUISSON
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 401, ROUTE DE LEYCURAS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 96, 3 CHEMIN DE LA CHALUSSIE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 148, 7 RUE DJANGO REINHARDT
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 163, 22 RUE JOSEPH MAZABRAUD
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 43, 104 ALLEE DU VAL DE BRIANCE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AE 101, 14 ROUTE DE POULENAT
IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL DE JANVIER 44 PAGES : 3 548 € HT
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES CADEAUX DE MARIAGE x 50 : 1 670 € HT
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AM 141, 145, 174, 178, 179 ET 187 (BASSIN DE RETENTION ET DELAISSES DE VOIRIE LOTISSEMENT DES BESSIERES)
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AO 40 ET AO 41, 6 ROUTE DU HAUT DU ROSEAU
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 507, 29 ALLEE DU PANORAMA
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 8, 15 ALLEE DE LA BRIANCE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 432, 44 ROUTE DU BUISSON
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 81, 33 ALLEE DE LA BRIANCE
SIGNATURE D'UN DEVIS PROTECTION ANTI VIRUS 1 200 € HT
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DE L'ENGRAIS AU STADE 1 878 € HT
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET LE REMPLACEMENT DE 20 EXTINCTEURS AINSI QUE LA DENATURATION POUR 2 622,50 € HT

Martine Astier demande si les cadeaux de mariage sont identiques aux précédents.
Philippe Janicot répond par l'affirmative.

➤ **Intervention de Limoges Métropole concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables visant à faciliter le développement des énergies « propres ».**

Philippe Janicot indique que ce thème a déjà été évoqué lors de la dernière soirée inter-entreprises en novembre 2023.

Il convient ensuite de poursuivre le travail entre élus, de rencontrer les agriculteurs et enfin d'organiser une réunion publique. A l'issue de ces rencontres, le plan communal des zones d'ENR sera finalisé.

Il ajoute que Guillaume Boggio, agent de Limoges Métropole à la direction de la transition énergétique et notamment en charge du développement des ENR sur le territoire est présent en amont du conseil municipal afin de présenter le dispositif. En effet, la loi a été adoptée en juin dernier et il accompagne les communes dans la mise en œuvre. Il effectue une présentation complète de la loi ainsi que du début des travaux sur le sujet. Au terme de tous les échanges listés ci-dessus, une délibération devra être adoptée par le conseil municipal avec la liste des zones d'accélération des énergies renouvelables.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

1. Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire liée à la prévoyance entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil.

Les agents publics territoriaux peuvent faire le choix d'adhérer, en plus du régime social de base dont dispose tout agent, à une protection sociale complémentaire destinée à couvrir deux types de risques :

- le risque « santé » : en cas de maladie, d'accident ou de maternité, le contrat souscrit permet de bénéficier du remboursement des soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale,
- le risque « prévoyance » : en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, le contrat permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte de rémunération notamment lors du passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement par l'agent de ses droits à maintien de rémunération.

L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi transformation et de la fonction publique du 6 août 2019 a posé le cadre de la réforme de la participation à la protection sociale complémentaire. L'objectif étant de renforcer l'implication des employeurs dans la prise en charge du coût de la protection sociale complémentaire pour tous les agents au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Ainsi, le 11 juillet 2023 un accord national collectif entre les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales a été signé ayant pour ambition de renforcer les garanties des agents publics. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Il est ainsi proposé que la commune de Boisseuil approuve l'adhésion à cette démarche en donnant mandat préalable au centre de gestion de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Lorsque la consultation sera terminée et les offres analysées, le centre de gestion communiquera le contrat retenu et la commune aura le choix de le signer ou non en fonction des conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'adhésion à la démarche et d'autoriser le maire à signer la convention de participation ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner mandat au centre de gestion de la Haute-Vienne pour lancer la consultation, pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat,**
- **de donner mandat au Maire pour déterminer avec le centre de gestion de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié.**

Philippe Janicot confirme que le centre de gestion de la Haute-Vienne va lancer un appel d'offres.

Plus le volume de communes à adhérer au dispositif sera conséquent, plus l'offre devrait être avantageuse en termes de coût ainsi que sur la durée. La commune après résultat de l'appel d'offre n'est pas dans l'obligation d'adhérer au groupement de commandes.

Michèle Debayle indique qu'il convient également de prendre en compte les conditions de couverture en fonction des besoins. Philippe Janicot répond qu'évidemment les conditions seront également analysées et seront bien un critère de l'analyse des offres.

Philippe Bourdolle explique qu'un point le dérange : « les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit ». Il indique que si un agent est déjà couvert par un autre contrat à son nom ou par exemple au nom de son conjoint, rien n'impose à l'agent de souscrire obligatoirement au contrat de son employeur.

Philippe Janicot répond que la remarque est judicieuse, cette remarque est effectivement ressortie des échanges entre les maires. L'obligation est d'avoir une couverture, si l'agent présente le justificatif d'un contrat où figure son nom alors effectivement l'obligation est remplie. Le but du dispositif est de proposer de meilleures garanties à certains agents.

Michèle Debayle demande si réellement une couverture par une mutuelle est obligatoire. Philippe Janicot indique que l'Etat l'imposera à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

2. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1- Services techniques :

- Création du poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste 62).

Suite au départ d'un agent du service technique (mutation) et afin de pouvoir élargir le recrutement et ainsi permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de candidatures, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C), à compter du 12 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste 62), à temps complet, à compter du 12 février 2024,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 12 février 2024,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Martine Astier demande quel agent est concerné.

Philippe Janicot répond qu'il s'agit de Nicolas qui part pour Limoges Métropole au sein d'un nouveau service de gestion des espaces verts.

Vincent Tournieroux demande pourquoi la suppression de l'autre poste n'est pas proposé.

Philippe Janicot répond que cette délibération est votée pour pouvoir publier l'annonce du recrutement, dans un deuxième temps, le poste sera supprimé lorsque l'agent sera définitivement parti. Pour information, le préavis est de 3 mois maximum à compter de la lettre de demande de mutation, le départ serait acté aux alentours de mi-avril, à définir en fonction également du recrutement et de l'arrivée du remplaçant.

Joël Larroque indique que Nicolas gère les ruches mises à disposition par Limoges Métropole et souhaite savoir qui va s'en charger après son départ. Philippe Janicot répond que la gestion des ruches est hors cadre professionnel, il s'agit d'interventions bénévoles.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

3. Convention de mise à disposition concernant la salle polyvalente entre la commune de Boisseuil et l'association « Sorties, rencontres et partages à Limoges ».

L'association « Sorties, rencontres et partages à Limoges » située 20 rue Bayanet à Limoges, qui organise des sorties culturelles et sportives pour lutter contre l'isolement, recherche une salle lui permettant d'organiser des réunions internes mais également des événements.

Elle souhaite pouvoir utiliser cette salle pour un an les trois premiers mardis de chaque mois à partir de 17h ainsi que le mardi 29 octobre 2024.

Cette association sera ouverte aux boisseuillaises et boisseuillais en situation d'isolement qui souhaiteraient y adhérer et participer aux sorties culturelles et sportives.

La salle polyvalente de Boisseuil n'étant pas utilisée sur ces créneaux il est proposé de la louer à cette association pour un loyer annuel de 350 €.

Philippe Janicot explique que la demande est arrivée très récemment et que le Président de l'association est un ancien boisseuillais. Les salles de Limoges n'étaient pas disponibles sur les créneaux souhaités ou les salles disponibles n'avaient pas la capacité suffisante. Philippe Janicot indique que cette location amène des recettes supplémentaires pour la commune et ne nuit pas à une autre association communale. Cette association est ouverte également aux boisseuillais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant la salle polyvalente avec l'association « sorties, rencontres et partages à Limoges » ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Philippe Bourdolle demande à revenir sur la polémique du potentiel changement de rythme scolaire de l'école. Une ou plusieurs enseignante(s) a réuni les parents à l'issue de la classe un mercredi midi avant de laisser sortir les enfants et a expliqué que la semaine à 4 jours d'école était envisagée à compter de septembre 2024. Il souhaite savoir si une étude a été réalisée et si les enseignants ont été consultés.

Philippe Janicot rappelle que tous les 3 ans les communes sont consultées par l'académie pour l'éventualité d'un changement de rythme scolaire. Le changement de rythme scolaire est une décision qui doit être validée par le conseil municipal et le conseil d'école par conséquent les enseignantes n'auraient pas dû évoquer ce sujet, l'école n'étant pas seule décisionnaire. Il faut un vote concordant des deux instances. Le régime général est le rythme de 4,5 jours par semaine. La semaine de 4 jours est une dérogation très largement utilisée au national, moins au niveau départemental. Le rythme des 4.5 jours est plus adapté au rythme de l'enfant et cela permet de proposer des activités périscolaires intéressantes que certains enfants ne pourraient pas pratiquer en dehors de l'école. Ce sujet sera abordé en conseil d'école. Une autre information est à prendre en compte, la partie financière où effectivement l'Etat a remis en cause les aides versées aux communes à compter de septembre 2024, communes qui proposent des activités périscolaires et qui sont au rythme de 4,5 jours par semaine. Philippe Janicot indique que les adjoints se sont réunis avec lui et ont demandé aux services d'effectuer un bilan financier avec plusieurs simulations : la semaine à 4,5 jours avec les aides, la semaine à 4,5 jours sans les aides et la semaine à 4 jours. La sénatrice Isabelle Briquet membre de la commission finances au Sénat, a confirmé que les aides seraient versées jusqu'à la rentrée de septembre 2025. Pour les 3 ans à venir, il y aura par conséquent une aide financière de l'Etat pour la première année mais pas pour les 2 suivantes. Un courrier a été envoyé à l'académie la semaine dernière en questionnant la Rectrice sur l'éventualité d'un changement de rythme scolaire à la rentrée de septembre 2025 lorsque les aides seraient supprimées. Un courrier a été envoyé à destination des représentants des parents d'élèves en expliquant le contexte. L'idée d'un sondage auprès des parents a été évoqué.

Philippe Bourdolle indique qu'un sondage avait déjà été effectué lors du dernier changement potentiel des rythmes scolaires et les parents en majorité souhaitaient la semaine à 4,5 jours. L'argument premier était que la plupart des parents travaillent le mercredi et que les enfants doivent se lever pour aller à l'école ou à l'ALSH. Thierry Valadon ajoute que le passage à la semaine de 4 jours les priverait en plus des ateliers périscolaires.

Michèle Debayle demande s'il est possible d'avoir le courrier envoyé aux représentants des parents d'élèves. Philippe Janicot répond favorablement, il ajoute qu'un courrier a également été envoyé à la directrice de l'école à destination des enseignants, ce courrier sera également envoyé aux membres du conseil municipal. Michèle Debayle demande également le point financier. Philippe Janicot répond qu'il sera envoyé et ajoute que ce travail des services devrait être présenté à l'issue d'un conseil municipal. Philippe Bourdolle indique qu'une convocation à la commission enfance-jeunesse a été reçue ce jour et que le sujet des rythmes scolaires est à l'ordre du jour. Philippe Janicot répond que ce bilan sera présenté en priorité lors de cette commission.

Bernard Zborala demande où en est le projet d'achat de la maison de Madame Vantaux. Philippe Janicot explique que la famille a fait faire une estimation de la maison via leur notaire, la commune a demandé à un agent immobilier de l'estimer également et le montant s'élève aux alentours de 350 000 € à 360 000 €. Philippe Janicot indique que l'EPFNA est en appui sur les projets d'achat de la maison de la famille Vantaux et de la famille Nicolas. Les domaines vont également réaliser une estimation de la maison de la famille Vantaux. La commune a un nouvel interlocuteur à l'EPFNA qui semble très bien. Une signature est potentiellement envisagée avant l'été. Le budget 2024 sera très réduit par conséquent ce projet débutera en 2025.

Philippe Janicot indique qu'une sexothérapeute va s'installer sur la commune, il lui a expliqué le projet de la future maison de santé qui pourrait l'intéresser.

Philippe Janicot ajoute que le docteur Hoellinger et le nouveau médecin sont installés dans leur nouveau local au niveau de la place de la paix dans le Bourg. Le nouveau médecin est satisfait de son installation et du nombre important de patients déjà reçus.

Il indique que l'orthoptiste a déménagé de la maison de la culture au cabinet médical à la place du docteur Hoellinger. Une nouvelle association va arriver dans le bureau précédemment occupé par l'orthoptiste à la maison de la culture.

Philippe Janicot confirme que les premiers gendarmes arriveront au 1^{er} mars à l'étage de la mairie et qu'une installation à l'étage de la maison forestière courant 2025 est envisagée. Michèle Debayle demande combien de gendarmes vont arriver. Philippe Janicot répond que 4 gendarmes arrivent au 1^{er} mars puis le 5^{ème} au 1^{er} juillet et enfin le 6^{ème} au 1^{er} janvier 2025.

Pascal Ejner demande qui prend en charge les dégâts causés par les agriculteurs sur les 2 ronds-points de la zone commerciale Boisseuil / Le Vigen. Philippe Janicot répond que ce sera Limoges Métropole, ils prennent en charge le nettoyage ainsi que la remise en état. Philippe Janicot précise que le sol est encore très chaud, il faut donc attendre par souci de sécurité. La ferraille sera récupérée par Limoges Métropole afin de valoriser ces déchets et ainsi réduire les frais engagés pour le nettoyage.

Joël Larroque demande si le projet de réaménagement de ces 2 ronds-points pourrait se faire dans la continuité. Philippe Janicot répond que le Maire du Vigen et lui-même portent ce projet auprès du Président de Limoges Métropole, à savoir que le rond-point situé en bas serait le point d'entrée de Limoges Métropole avec un aménagement plus joli. Le rond-point du haut serait également réaménagé avec de la végétation et potentiellement des supports pour des décorations de Noël.

Pascal Ejner indique qu'un concert doit avoir lieu au Couzzy avec 80 femmes et la salle leur aurait été prêtée gracieusement. Philippe Janicot répond que oui cependant les prestations techniques sont dues. Delphine Beaugerie explique que l'association est une association caritative au profit des femmes battues. C'est un évènement de dimension nationale. Pascal Ejner indique que c'est louable cependant il souhaite connaître les critères de gratuité car toutes les associations caritatives ne peuvent pas obtenir le Couzzy gratuitement et la commune ne doit pas être accusée de discrimination. Philippe Janicot explique que c'est du cas par cas et que cela reste exceptionnel. L'image que renvoie la commune est importante. Philippe Bourdolle indique que le Couzzy a également été prêté pour l'association « le crabe

du petit zèbre » et qu'une délibération avait été prise pour la gratuité de la salle. Thierry Valadon répond que pour cette association la première convention effectuée était payante et c'est seulement lorsque la commune a eu connaissance du but de l'association que la délibération a été prise pour pouvoir les rembourser.

Philippe Bourdolle souhaite savoir comment sont décidés les prêts gratuits. Philippe Janicot précise que ce sont des décisions du bureau municipal et que cela pourrait être donné en information au conseil municipal. Philippe Janicot ajoute que lors de ces sollicitations, ce n'est jamais au détriment d'une location payante. Ces quelques locations gratuites comme les tarifs partenaires sont souvent bénéfiques pour l'image de la commune.

Levée de la séance à 19h42.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



Le secrétaire de séance,
Brahim BIAD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a surname.